

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-six

et le sept avril

à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation

31/03/2026

Date d'affichage

08/04/2026

Présents :

C. BERTHOUSE

B. BONHOMME

C. CHENEVIER

L. DESCORME

E. GARCIA RAMIREZ

P. GAUTHIER

O. LAFON

A. MARIUTTI

C. PAUZIN

C. PODDA

C. ROUSSELLET

C. VERT

Absents et excusés : V. MEYRAND-DELOCHE, D. REVOL, M. TORRES

Pouvoirs : Virginie à Christine VERT, Delphine à Christophe PAUZIN et

Marion à Frédéric CHENEVIER

Secrétaire de séance : Clément PODDA

DCM13/2026

Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-III,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu l'arrêté municipal du 07/04/2026, portant délégation de fonctions aux trois Adjointes et à trois Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Il donne les taux maximums et le montant maximale de l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe, avec effet au 7 avril 2026, le taux en pourcentage de l'Indice Brut Terminal en vigueur servant de base au calcul des indemnités de fonction, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-III du Code Général des Collectivités Territoriales pour le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal Délégué, commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Le Maire : 55.70 %

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 18.00 %

Chaque Conseiller Municipal Délégué : 6.00 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Contre : 0 Pour : 15

DCM14/2026

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de simplifier la gestion des affaires communales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 3° De procéder, dans la limite de 900 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Contre : 0 Pour : 15

DCM15/2026

Budget principal - ouverture anticipée des crédits d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Monsieur le Maire,

Rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été encore adopté, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Précise que la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget 2025, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, s'élève à 341 762,91€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 85 440,73 €, soit moins de 25% de 341 762,91€, ainsi qu'il suit :
 - Interstice SARL : 4 608, 00 €

Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

Contre : 0 Pour : 15

DCM16/2026

Désignation des délégués Elus et Agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ANDANCETTE est adhérente au CNAS et qu'il est nécessaire, suite au renouvellement des conseils municipaux, de désigner un délégué du collège des élus et un délégué du collège des Agents.

Après avoir procédé à l'élection dans les formes réglementaires, ont été désignés :

* Collège des Elus : **Mme VERT Christine, adjointe au Maire**

* Collège des Agents : **Mme AUTUSSE Elodie, agent social**

Contre : 0 Pour : 15

DCM17/2026**Désignation délégués SIRCTOM**

Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, les conseillers municipaux doivent procéder à l'élection de leurs nouveaux représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

La commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.R.C.T.O.M), il convient de désigner comme le stipulent les articles 6 et 7 de leurs statuts, 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.

Après en avoir procédé à l'élection dans les formes réglementaires, ont été élus :

Madame MEYRAND-DELOCHE Virginie née le 23/02/1973, adresse postale : 15 rue de la Thine 26140 ANDANCETTE, meyrand.deloche@wanadoo.fr, 06.33.43.03.07 : délégué titulaire

Monsieur PODDA Clément né le 08/07/1997, adresse postale : 10 rue du Radier 26140 ANDANCETTE, clement.podda@gmail.com, 06.31.98.78.06 : délégué suppléant

Contre : 0 Pour : 15

DCM18/2026**Syndicat d'irrigation Drômois : Désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical du S.I.D.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, le sollicitant pour désigner, conformément aux statuts, deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du comité de territoire de Drôme Nord pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical du S.I.D. dont la commune est membre.

Ensuite, chacun des comités de territoire désignera en son sein, ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D. :

- 2 délégués au comité du S.I.D, quelle que soit la surface irriguée souscrite et un délégué supplémentaire par tranche de 1000 ha souscrite, au-delà de 1000 ha.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce dans les formes réglementaires, désigne pour participer au comité de Drôme Nord du S.I.D, les représentants suivants :

- GAUTHIER Patrick né le 10/06/1963 - 4 RUE DE Bellevue - Le Creux de la Thine 26140 ANDANCETTE, patrick.gauthier04@orange.fr - 06.17.14.33.39
- BONHOMME Benoît né le 15/09/1986 - 12 route de Grangeneuve 26140 ANDANCETTE, ben.bonhomme@hotmail.fr - 06.81.91.97.46

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Contre : 0 Pour : 15

DCM19/2026**SDED - Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical**

Le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collègues seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par un scrutin secret.

Ont obtenus les suffrages suivants :

- Mr GAUTHIER Patrick : 15 voix
- Mr LAFON Olivier : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
 - o GAUTHIER Patrick né le 10/06/1963, patrick.gauthier04@orange.fr, 4 RUE DE Bellevue - Le Creux de la Thine 26140 ANDANCETTE
 - o LAFON Olivier né le 02/07/1969, olivier.lafon@laposte.net, 14 lotissement le Ravicole 26140 ANDANCETTE
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 Pour : 15

DCM20/2026**Modification des statuts du SIEPVG - intégration d'une nouvelle commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-18, L.5212-16 et L.224-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Eau Potables Valloire-Galaure (SIEPVG),

Vu la délibération du conseil syndical du SIEPVG en date du 21/01/2026

Considérant :

- Que la commune de Grand-Serre souhaite adhérer au SIEPVG afin de bénéficier de la compétence du Syndicat,
- Que cette adhésion est compatible avec l'objet et les statuts du syndicat,
- Qu'elle contribue à la cohérence territoriale et au bon exercice du service public concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune le Grand-Serre au SIEPVG, à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- De valider l'application à la commune de Grand-Serre des statuts du SIEPVG dans leur version en vigueur, notamment en ce qui concerne :
 - o Les compétences exercées,
 - o La représentation au comité syndical
 - o Les modalités financières et de contribution
- De préciser que cette adhésion donnera lieu à un arrêté préfectoral après délibérations concordantes des collectivités membres, conformément à la réglementation en vigueur,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Contre : 0 Pour : 15

DCM21/2026

Modification des statuts du SIEPVG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Eau Potables Valloire-Galaure (SIEPVG),

Vu la délibération du conseil syndical du SIEPVG en date du 21/01/2026

Considérant :

- Qu'il convient de modifier les statuts afin de préciser l'organisation de l'exécutif et les modalités de représentation des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- La modification de l'article 5 des statuts afin de préciser que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, désigné par leur conseil municipal dans les conditions prévus par l'article L.5211-10 du CGCT. Le délégué suppléant siège avec une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.
- La modification de l'article 6 des statuts afin de préciser que le bureau syndical comprend un à six vice-présidents, et éventuellement d'autres membres dans la limite de neuf personnes au total.
- Les articles concernés des statuts sont modifiés en conséquence. Les statuts mis à jour seront annexés à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 1

DCM22/2026

Syndicat Intercommunale Eau Potable Valloire-Galaure : Désignation de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du S.I.E.P.V.G

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité pour désigner, conformément aux statuts du syndicat, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du S.I.E.P.V.G dont la commune est membre.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal « peut porter uniquement sur l'un de ses membres », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et ce dans les formes réglementaires, désigne pour participer au comité syndical du S.I.E.P.V.G, le représentant et le suppléant suivant :

Monsieur GAUTHIER Patrick : représentant
Monsieur PAUZIN Christophe : suppléant

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Intercommunale Eau Potable Valloire-Galaure, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Contre : 0 Pour : 15

DCM23/2026

Résiliation de la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit des facteurs de La Poste

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 mars 2021 relative à la mise à disposition d'une salle communale au profit des facteurs de La Poste, pour leur pause méridienne du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30.

Il informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 18 février 2026, La Poste a sollicité la résiliation de cette convention de mise à disposition à compter du 28 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de résiliation de la convention de mise à disposition de la salle communale
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0 Pour : 15

Informations et courriers divers

- Changement des horaires de la Poste : 8h30 à 11h30
- Demande gratuité de la Salle Jean Chenevier pour les petits trains par l'Association Eclat d'Argent. Accepté à titre exceptionnel pour le lien intergénérationnel et l'animation du village
- Fermeture exceptionnelle de la mairie le 30 avril au matin en raison d'une formation

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

Liste des délibérations :

DCM13/2026 : Indemnité de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires de délégations

DCM14/2026 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

DCM15/2026 : Budget principal – ouverture anticipée des crédits d'investissement

DCM16/2026 : Désignation des délégués Elus et Agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

DCM17/2026 : Désignation délégués SIRCTOM

DCM18/2026 : Syndicat d'irrigation Drômois : Désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical du S.I.D.

DCM19/2026 : SDED – Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical

DCM20/2026 : Modification des statuts du SIEPVG

DCM21/2026 : Modification des statuts du SIEPVG – intégration d'une nouvelle communale

DCM22/2026 : Syndicat Intercommunale Eau Potable Valloire-Galaure : Désignation de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du S.I.E.P.V.G

DCM23/2026 : Résiliation de la convention de mise à disposition d'une salle communale au profit des facteurs de La Poste

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND-DELOCHE,
Elvire GARCIA,	Cédric ROUSSELLET,	Delphine REVOL,	Olivier LAFON,	Audrey MARIUTTI,
Lilian DESCORME,	Cathy BERTHOUSE,	Benoît BONHOMME,	Marion TORRES,	Clément PODDA,